DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 08 OCTOBRE 2009

Délibération n° 2009.10. 99.B

Travaux d'extension de la déchéterie de La Couronne -Annulation des délibérations n°181 du 23 juin 2006 et n°471 du 20 décembre 2007 et lancement des marchés à procédure adaptée LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE NEUF à 18h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2009

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents:

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Michel GERMANEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s):

Fabienne GODICHAUD, Jean-François DAURE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

DELIBERATION N° 2009.10. 99.B

ENVIRONNEMENT / CONSTRUCTION ET PATRIMOINE - MARCHÉS

Rapporteur: Monsieur DOLIMONT

TRAVAUX D'EXTENSION DE LA DECHETERIE DE LA COURONNE - ANNULATION DES DELIBERATIONS N°181 DU 23 JUIN 2006 ET N°471 DU 20 DECEMBRE 2007 ET LANCEMENT DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Compte tenu de l'évolution de la fréquentation de la déchèterie de La Couronne, le lancement d'une consultation pour la réalisation de travaux d'extension de cet équipement a été approuvée par délibération n°181 du 23 juin 2006 puis par délibération n°471 du 20 décembre 2007. La procédure retenue était initialement l'appel d'offres ouvert.

Par ailleurs, la dernière réforme du code des marchés publics de décembre 2008 a relevé de 206 000 € HT à 5 150 000 € HT le seuil obligeant à recourir à l'appel d'offres pour les marchés de travaux. Pour cette raison, il est désormais possible de conclure un marché à procédure adaptée (MAPA). Toutefois, le code oblige à prendre une délibération au delà de 206 000 €HT.

Compte-tenu de ces éléments, il est nécessaire d'annuler les délibérations précitées et de passer des marchés à procédure adaptée pour les lots et les montants estimatifs suivants :

Lot n° 1 – génie civil : 360 000 € HT

□ Lot n° 2 – VRD : 440 000 € HT

Lot n° 3 – serrurerie : 65 000 € HT

Lot n° 4 – espaces verts : 20 000 € HT

Le montant estimatif global des travaux s'élève à 885 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 15 septembre 2009,

Je vous propose :

D'ANNULER la délibération n°181 du 23 juin 2006 et la délibération n°471 du 20 décembre 2007.

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 2312 – rubrique 812.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :
16 octobre 2009	16 octobre 2009